

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	<u>Séance du 17 décembre 2024</u>
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 11	<u>Sont présents:</u> Philippe PARRAUD, Michèle LAFILAY, Soraya TASTI, Véronique TRICART, Denis CABOS, Jean-Louis COSTES, Marie-José NICOLAS, Justine CLEMENT, Bernard YSERN
	<u>Représentés:</u> David PEREIRA par Denis CABOS, Gérard TISSANDIER par Bernard YSERN
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Jean-Claude MICHELOU, Dominique LECLERC, Vincent ANO, Jean-Paul DAUVERGNE
	<u>Secrétaire de séance:</u> Michèle LAFILAY

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024 : Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1 - Attribution marché : Fourniture et livraison d'un tracteur équipé d'une épareuse

Monsieur le Maire expose :

Une procédure d'appel d'offres (MAPA) a été lancée pour la fourniture et la livraison d'un tracteur équipé d'une épareuse.

En application du code de la Commande Publique un avis public à la concurrence a été publié :

- Sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics : <https://www.e-marchespublics.com> en date du 14 juin 2024,
- Dans le journal « L'Indépendant Aude » en date du 19/06/2024.

Considérant qu'à l'issue de la consultation (date limite de réception des offres fixée au 12 juillet 2024 à 18 heures), la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis le 17 juillet 2024,

Considérant que suite à l'analyse des offres, la Commune n'a pas été en mesure de départager les candidats et a décidé de lancer le 20 septembre 2024 une phase de négociation et de mise au point conformément aux dispositions présentes dans le règlement de la consultation,

Considérant que les offres s'établissent comme suit :

Entreprise	Montant HT Base	1 BROYEUR	2 LAME	3 SALEUSE	4 MAINT	TOTAL
SAS AGRIVISION	87 500 26 000	8 500	5 500	4 500	10 222.52	113 500 18500 10 222.52

JOHN DEAR KHUN 5045 PTC							142 222.52
SARL XAMBILI MASSE FERGUSSON NOREMAT	95 590 30 000	12 000	6 500	3 000	7 292.00	125 590 21500 7292.00	154 382.00
SARL AGRISUD JOHN DEAR 6 KHUN 5050 P	99 500 26 500	9 500	5 900	6 195	4 546.36	126 000 21 595 4 546.36	152 141.36
SARL AGRISUD VARIANTE JOHN DEAR 5 KHUN 5050P	87 000 26 500	9 500	5 900	5 000	4 260.70	113 500 20 400 4260.70	138 160.70
SAS LOUIS GAY CLASS ROUSSEAU THEA 450 PRO	108 120	4 700	4 875	3 200	2000 (2ANS)	108 120 12 775 2000	122 895
SAS GROUPE ROUQUETTE CASE ROUSSEAU THEA 450 PRO	98 400	7 500	5 500	3 900	5 500	98 400 16 900 5 500	120 800
SARL SN CIAM KUBOTA FERRI	84 000 17 000	7 500	7 900	3 200	0	101 000 18 600 0	119 600

SAS PELLENC	83 605	6 300	5 000	3 500	5 900	109 605
CLASS	26 000					14 800
ROUSSEAU THEA 450 PRO						5 900
						130 305

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 9 décembre 2024,

Vu la proposition émise par la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2024, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre suivante pour un montant total HT de 120 800 € HT

Entreprise	Tracteur	Broyeur	Lame	Saleuse	Garantie Maint.
SAS GROUPE ROUQUETTE	CASE Epareuse ROUSSEAU TINEA THEA 450 PRO	ROUSSEAU RUL 190	DESVOYS	ESCOMEL PS 500	
	98 400 €	7 500 €	5 500 €	3 900 €	5 500

Le Conseil Municipal par 11 voix "pour" :

- approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres et décide donc d'attribuer le marché de fourniture et de livraison d'un tracteur équipé d'une épareuse à l'entreprise SAS GROUPE ROUQUETTE domiciliée rue Charles Portal, ZI La Bouriette à CARCASSONNE (11000) comme suit pour un montant total HT de 120 800 € :

Entreprise	Tracteur	Broyeur	Lame	Saleuse	Garantie Maint.
SAS GROUPE ROUQUETTE	CASE Epareuse ROUSSEAU TINEA THEA 450 PRO	ROUSSEAU RUL 190	DESVOYS	ESCOMEL PS 500	
	98 400 €	7 500 €	5 500 €	3 900 €	5 500

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces décisions.

2 - Délibération fixant le taux promus/promouvables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emploi, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu et la périodicité des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Il propose de fixer le taux promus-promouvables à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix "pour" décide que :

- Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité conformément au chapitre V des Lignes Directrices de Gestion « pour les avancements de grades la collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions »
- Le taux est valable et révisable dans les mêmes conditions que les Lignes Directrices de Gestion de la Commune (chapitre VI des Lignes Directrices de Gestion « les Lignes Directrices de Gestion sont prévues pour une durée de 6 ans et seront révisées à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante »).

3 - Subvention exceptionnelle Aude Solidarité

Le Département de Mayotte, l'un des plus éloignés de la France métropolitaine et l'un des plus pauvres aussi, vient d'être balayé, ce samedi 14 décembre 2024, par le cyclone Chido, le plus intense depuis plus de 90 ans selon Météo-France.

Les retours du terrain font état de conséquences humanitaires, sécuritaires, sanitaires et matérielles catastrophiques.

L'Association Aude Solidarité soutenue logistiquement par le Département de l'Aude lance une collecte de fonds pour venir en aide aux sinistrés.

Considérant que nous devons nous mobiliser pour aider nos compatriotes, Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € (cinq cents euros) soit accordée à l'Association Aude Solidarité - Département de l'Aude - 11855 CARCASSONNE cedex 9.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix "pour" émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500.00 € (cinq cents euros) au profit de l'Association Aude Solidarité.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au Budget 2024 au chapitre 65.

4 Questions diverses :

Courrier de l'Association Gym Loisirs Montagne : une séance de marche active ayant lieu le lundi matin de 9 h 30 à 10 h 30, l'association souhaite utiliser la salle du judo en cas de mauvais temps et sollicite la mise en marche du chauffage. L'accord du Conseil Municipal est donné à condition que le chauffage actuel suffise à l'association.

Courrier de Monsieur SARDA Christian : Monsieur SARDA Christian locataire d'un garage dans les locaux communaux de l'ancienne caserne des pompiers a demandé la résiliation du bail de location à compter du 01/02/2025. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur CORMERAIS s'était déjà positionné sur ce local. La décision sera prise à l'occasion du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Philippe PARRAUD.

La Secrétaire de séance,
Michèle LAFILAY.

